



Le Maire

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2012

Date de la convocation : 07 décembre 2012

Date d'affichage de la convocation : 07 décembre 2012

Date d'affichage des délibérations :

Le quatorze décembre deux mil douze, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MORTEVEILLE Jean-Pierre, Maire.

Etaient présents : MM MORTEVEILLE, GAILLARD, GUERVENO, BOUTELOUP, VANNIER, LEMAITRE, Mme POMMIER, MM HENRY, Mme GRANIER, MM BARILLER, LAMY, LEFEUVRE, ROUSSEAU, Mme SIMON

Absent et excusé : M. GAULTIER Jean-Pierre

Secrétaire de séance : M. LAMY Daniel

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 14

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 16 novembre 2012

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter un sujet à l'ordre du jour :

- Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à droit de préemption urbain: Rue des Grands Jardins

Décision modificative du budget annexe Lotissement de la Taconnière I

Monsieur le Maire précise que, dans le cadre de son assistance aux opérations budgétaires d'ordre des lotissements, Monsieur le Trésorier a transmis le détail des écritures à passer qui nécessite une décision modificative du budget annexe:

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre/Article	Libellé	Recettes	Dépenses
Total de la décision modificative n° 1		-	-
	Pour mémoire B.P.	84 172,05	62 977,32
Pour mémoire total des décisions modificatives		-	-
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		84 172,05	62 977,32

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre/Article	Libellé	Recettes	Dépenses
3555/040	Terrains aménagés		12 856,98
16878	Autres organismes et particuliers		-11 811,01
16878	Autres organismes et particuliers	1 045,97	
Total de la décision modificative n° 1		1 045,97	1 045,97
	Pour mémoire B.P.	56 268,32	56 268,32
Pour mémoire total des décisions modificatives			
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		57 314,29	57 314,29

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **AUTORISE** les écritures ci-dessus présentées de la décision modificative n°01/2012 du budget annexe La Taconnière I.

Décision modificative n° 06/2012 - Budget Principal

Monsieur le Maire présente les écritures ci-dessous:

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre/ Article	Libellé	Recettes	Dépenses
7488	Reversement CCEC pour déficit piscine	10 000,00	
023	Virement à la section d'investissement		2 355,97
Total de la décision modificative n° 6		10 000,00	2 355,97
Pour mémoire B.P.		1 080 264,42	925 165,66
Pour mémoire total des décisions modificatives		10 093,00	25 661,00
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 100 357,42	953 182,63

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article/ Opération	Libellé	Recettes	Dépenses
021	Virement de la section d'investissement	2 355,97	
2132/75	Logement 4 rue Perrine Dugué Remplacement radiateurs		1 310,00
27638	Remboursement avance sur budget annexe La Taconnière I		1 045,97
Opérations patrimoniales			
2113/041	Acquisition partie parking de l'EHPAD		127,05
1328/041	Subventions non transférables	127,05	
Total de la décision modificative n° 6		2 483,02	2 483,02
Pour mémoire B.P.		490 068,81	490 068,81
Pour mémoire total des décisions modificatives		263 218,60	263 218,60
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		755 770,43	755 770,43

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **AUTORISE** les écritures ci-dessus présentées de la décision modificative n°06/2012 du budget principal.

Tarifs 2013 (services publics et occupation du domaine public)

Monsieur le Maire fait état des différentes propositions de la Commission des Finances du 04 décembre dernier en termes de tarifs applicables au 1^{er} janvier prochain.

Seul changement proposé:

- La modification du « forfait annuel » d'occupation du domaine public facturé à l'association Médiéville53 dans le cadre de l'organisation des manifestations. Il est proposé de le porter à 1 000,00 €/an (au lieu de 300,00 € / manifestation).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité:

- **FIXE** les tarifs 2013 à compter du 1er janvier 2013 comme indiqués dans le tableau joint en annexe.

Subventions de fonctionnement 2013 aux associations communales et autres organismes

Monsieur le Maire fait état des différentes propositions de la Commission Finances du 04 décembre dernier en termes de demandes de subvention aux associations et autres groupements.

Étant entendu que les montants déterminés seront validés lors du vote du budget primitif 2013.

– OGEC de l'école Sainte-Marie:

la convention actuelle courant jusqu'au 31 décembre 2014 prévoit des modalités de calcul suivante:

l'ensemble des dépenses de fonctionnement de l'année N-1 pour les classes élémentaires et maternelles de l'école publique Perrine Dugué

le nombre d'élèves au 1er janvier de l'année N-1

Pour l'année 2013, compte tenu de la baisse d'effectifs d'enfants à l'école publique, le forfait communal par élève se trouve augmenté:

	2012	2013 - prévisionnel
maternelle	1 589,68 €	3 574,49 €
élémentaire	277,17 €	258,08 €

Les membres de la commission proposent de réfléchir à deux problématiques, à savoir:

- la prise en compte des élèves des classes maternelles de l'école privée Sainte-Marie lors du passage en contrat d'association
- compte tenu du peu d'élèves maternelles à l'école publique, revoir la répartition de travail de l'ATSEM

– **Amicale des AFN:**

considérant que la commune prend en charge les vins d'honneurs et l'achat de raquettes de fleurs lors des cérémonies de mai, novembre et certaines autres exceptionnelles (telle que le cinquantième anniversaire de la fin de la guerre d'Algérie, le 05/12/12), il est proposé de ne pas attribuer de subvention de fonctionnement cette année (il n'en a d'ailleurs pas été demandé).

– **Association des Amis de Sainte-Suzanne:**

Le Musée de l'Auditoire a été transféré à la 3C. De ce fait, la subvention de fonctionnement de 5 000 € n'est plus à verser à l'article 6574 « subventions de fonctionnement ». Cependant, s'agissant d'un transfert de charges, le coût de cette compétence transférée sera déduit du montant de l'attribution de compensation. Étant entendu que le montant calculé correspond en règle générale:

- en fonctionnement: les dépenses de fonctionnement de N-1
- en investissement: $\frac{\text{valeur du bâtiment}}{\text{durée d'amortissement}}$ (déterminée par le conseil communautaire de la 3C)

– **Médiéville53:**

L'association réédite en 2013 le document d'appel (20 000 ex.), mis à disposition des touristes à l'Office de Tourisme (pour un montant 2 380,00 € TTC)

– **Musiques pour Tous:**

Les membres de la commission rappellent la demande qui consistait à faire un concert gratuit à destination des suzannais chaque année, avec publicité sur la date.

– **Société de Pêche:**

Roland GAILLARD rappelle le souhait de l'association de construire un abri et des sanitaires à l'étang des Chauvinières. Il avait sollicité la commune pour l'achat de matériaux à hauteur de 10 000 € environ.

– **Centre Médiéval Clairbois:**

Il est proposé de répondre favorablement à la demande d'aide de 1 000 € pour aider au tournage de film de Christophe LEBON qui se déroulera sur le site de Clairbois en février prochain.

– **CAE Judo**

Daniel VANNIER précise que la commune participait à hauteur de 300,00 € qui couvrait les frais de déplacement du professeur. Ce temps fort du jeudi soir est bien fréquenté et très apprécié, il est proposé d'augmenter un peu l'aide accordée et de la porter à 500,00 €.

Monsieur le Maire précise qu'une subvention de 150,00 € à l'encontre de l'organisme Vacances Familles avait été validée lors de la commission des Finances. Depuis, la commune a reçu leur demande qui s'élève à un montant de 170,00 €, il est proposé de valider cette demande.

Indemnité de Conseil allouée au comptable du Trésor Public

Monsieur le Maire présente le décompte concernant l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor Public chargé des fonctions de receveur des communes sur la base des dépenses budgétaires des trois derniers exercices, soit :

Montant des dépenses de l'exercice 2009 :	1 506 877,00 €
Montant des dépenses de l'exercice 2010 :	1 487 335,00 €
Montant des dépenses de l'exercice 2011 :	<u>1 326 534,00 €</u>
Total :	4 320 746,00 €
Moyenne annuelle :	1 440 248,00 €

Décompte de l'indemnité sur une gestion de 12 mois :

3/1000 sur les 7 622,45 premiers euros :	22,87
2/1000 sur les 22 867,35 € suivants :	45,73
1,5/1000 sur les 30 489,80 euros suivants :	45,73
1/1000 sur les 60 979,61 € suivants :	60,98
0,75/1000 sur les 106 714,31 € suivants :	80,04
0,5/1000 sur les 152 449,02 € suivants :	76,22
0,25/1000 sur les 228 673,53 € suivants :	57,17
0,10/1000 sur toutes les sommes excédant 609 796,07 € :	<u>83,05</u>
Total	471,79 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'accorder à Monsieur le Trésorier de la commune le bénéfice de cette indemnité à hauteur de 100 % pour l'année 2012.

Vérification périodique des installations techniques des Établissements Recevant du Public (ERP) - propositions de bureaux de contrôles

Monsieur le Maire annonce que trois établissements de contrôle ont été consultés pour faire une proposition sur les prestations suivantes:

- vérification périodique des installations électriques des établissements recevant du public (ERP)
- vérification périodique des moyens de secours et des équipements concourant à la sécurité incendie
- vérification périodique de l'état d'entretien et de fonctionnement des installations de gaz

BUREAU VERITAS	pour un montant annuel de 1 360,00 € HT (1 626,56 € TTC)
APAVE Nord-Ouest	<< 1 917,00 € HT (2 292,73 € TTC)
SOCOTEC	<< 1 995,00 € HT (2 338,18 € TTC)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **DECIDE** de retenir la proposition de BUREAU VERITAS du Mans pour un montant de 1 360,00 € HT par an,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat pour une durée ferme de 3 ans à compter de la date de signature, sans possibilité de reconduction tacite.

Église - Contrat de maintenance campanaire

Monsieur le Maire demande à ce que le sujet soit reporté car la commune est dans l'attente d'une seconde proposition de l'entreprise GOUGEON de VILLEDÔMER (37).

Logement 4 rue Perrine Dugué - changement radiateurs

Monsieur le Maire donne la parole à Pascal GUERVENO qui signale qu'il est nécessaire de remplacer trois radiateurs dans le logement locatif du 4 rue Perrine Dugué.

Un devis a été demandé à l'agence SAV SYSTEM de Sainte-Suzanne, ce dernier s'élève à 1 092,95 € HT (1 307,17 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis de SAV SYSTEM pour le remplacement de 3 radiateurs, d'un montant de 1 092,95 € HT.

Bâtiment 3bis rue des Charrières - travaux d'extension de distribution téléphonique pour alimenter un particulier

Roland GAILLARD rappelle le Conseil Municipal du 12 octobre dernier: il avait été validé le fait de participer financièrement à l'extension du réseau basse tension à hauteur de 3 896,00 € car un administré souhaitait transformer un hangar existant 3bis rue des Charrières en habitation.

En ce qui concerne le réseau de distribution téléphonique, le SDEGM propose de réaliser une extension de 82 mètres moyennant une participation communale d'un montant estimé à 2 000,00 €.

Considérant que le particulier est d'ores et déjà raccordé au réseau de distribution téléphonique, il ne semble pas nécessaire d'enfourer le réseau à cet endroit pour le moment. Il est proposé de ne pas donner suite à cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **DECIDE** de ne pas donner suite à cette proposition de travaux,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de le notifier au SDEGM.

Demande de location gracieuse de la salle des Fêtes

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs familles originaires de Bosnie, environ cinquante personnes arrivaient sur Sainte-Suzanne (pour fuir la guerre qui sévissait en ex-Yougoslavie) il y a 20 ans.

A l'occasion d'un rassemblement et d'une soirée « souvenir », il est demandé la location gratuite de la salle des fêtes le samedi 09 février 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **DECIDE** de répondre favorablement à la demande de M. et Mme KARAGIC concernant la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes lors de la soirée du 09 février 2013.

MAYENNE HABITAT - versement de « frais de commercialisation »

Monsieur le Maire rappelle que lors de la construction des logements sociaux Rue Perrine Dugué de Mayenne Habitat, la commune a mis à disposition gratuitement du foncier viabilisé.

Le conseil d'administration de Mayenne Habitat a décidé de rémunérer les communes pour cette mise à disposition chaque fois qu'un tel logement est vendu.

Le montant de cette rémunération est fixée à 1 600 €.

L'un de ses logements sis au 26 rue Perrine Dugué a été vendu dans le courant de l'été à sa locataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le titre correspondant pour la somme de 1 600,00 € à l'article 7718 « autres produits exceptionnels sur opérations de gestion ».

PERSONNEL COMMUNAL

Suppression de poste d'adjoint technique de 2ème classe

Monsieur le Maire rappelle la décision du 16 novembre 2012 du conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique de 1ère classe suite à la réussite de l'examen professionnel d'adjoint technique de 1ère classe d'un agent.

Le poste d'adjoint technique de 1ère classe a été créé au 1er décembre 2012, il convient de supprimer le poste d'adjoint technique de 2ème classe à cette même date.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **DECIDE** de supprimer le poste d'adjoint technique de 2ème classe à compter du 1er décembre 2012.

Protection Sociale complémentaire PREVOYANCE des agents

Monsieur le Maire propose de reporter le sujet à une date ultérieure. En effet, le Centre de Gestion mène actuellement une réflexion sur la possibilité de proposer aux communes d'adhérer à un contrat-groupe (sur la partie « prévoyance »). Une consultation sera faite début 2013 pour recueillir l'avis des collectivités.

ADMINISTRATION GENERALE

Modification des statuts de la communauté de communes des Coëvrons - Délégués suppléants

Les statuts de la Communauté de Communes des Coëvrons approuvés par l'arrêté préfectoral du 31 août 2012 ne précisent pas le nombre de délégués communautaires suppléants désignés par chaque conseil municipal.

L'article L 5214-7 du Code général des Collectivités Territoriales prévoit la disposition ci-après :

"La décision institutive ou une décision modificative peut prévoir la désignation d'un ou plusieurs délégués suppléants, appelés à siéger au conseil avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des titulaires."

Le nombre de délégués suppléants est librement fixé par les conseils municipaux.

Le conseil communautaire, au cours de sa réunion du 10 décembre 2012 propose que le nombre de délégués suppléants par commune membre de la communauté de communes des Coëvrons soit fixé comme suit :

- 2 délégués suppléants par commune représentée par un seul délégué titulaire
- 3 délégués suppléants par commune représentée par deux délégués titulaires
- 5 délégués suppléants par commune représentée par trois délégués titulaires et la commune de MONTSURS
- 7 délégués suppléants pour la commune d'EVRON.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-7 du Code général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la date de notification pour délibérer sur ce point. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal sera réputée favorable.

Afin de solliciter de Madame la Préfète de la Mayenne la modification des statuts sur ce sujet, il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération ci-après :

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-17 et L5214-7,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012244-0005 du 31 août 2012 créant la communauté de communes des Coëvrons,

CONSIDERANT que les statuts de la Communauté de Communes des Coëvrons ne précisent pas le nombre de délégués communautaires suppléants désignés par chaque conseil municipal,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 10 décembre 2012 proposant de fixer comme suit le nombre de délégués suppléants par commune :

- 2 délégués suppléants par commune représentée par un seul délégué titulaire,
- 3 délégués suppléants par commune représentée par deux délégués titulaires,
- 5 délégués suppléants par commune représentée par trois délégués titulaires et la commune de MONTSURS,
- 7 délégués suppléants pour la commune d'EVRON

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 14
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 14

- **ACCEPTE** la modification des statuts relative au nombre de délégués suppléants par commune :

- 2 délégués suppléants par commune représentée par un seul délégué titulaire
- 3 délégués suppléants par commune représentée par deux délégués titulaires
- 5 délégués suppléants par commune représentée par trois délégués titulaires et la commune de MONTSURS,
- 7 délégués suppléants pour la commune d'EVRON

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces et actes utiles.

3 C - désignation de 5 délégués suppléants

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012244-0005 en date du 31 août 2012 portant création de la Communauté de Communes des Coëvrons,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 10 décembre 2012 proposant de fixer le nombre de délégués suppléants par commune,

Considérant qu'il convient de désigner 5 délégués suppléants de la commune auprès de la Communauté de Communes des Coëvrons,

Considérant les personnes volontaires suivantes:

- Alain BARILLER
- Jean-Claude BOUTELOUP
- Philippe LEFEUVRE
- Pascal GUERVENO
- Véronique SIMON

Au retour de la validation des statuts par Madame la Préfète de la Mayenne, ces 5

Désignation des délégués du Conseil Municipal pour faire partie de la CLECT (commission locale d'évaluation des transferts de charges)

En application de l'article 1659 nonies C du Code Général des Impôts, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Coëvrons a créé, par délibération du 10 décembre 2012 la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (la C.L.E.C.T.) et décidé qu'elle serait composée d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune.

Cette commission procède à l'analyse de la charge financière des compétences transférées afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes à ses communes membres ou inversement.

Cette charge financière inclut les charges de fonctionnement et les charges d'investissement de la compétence transférée.

La CLECT élit ensuite son Président et son vice-président parmi ses membres. Les membres de la CLECT sont élus jusqu'au prochain renouvellement des conseils municipaux.

La CLECT produira en cours de l'année 2013 et des années suivantes un rapport relatif à l'évaluation des charges transférées.

La CLECT élabore un rapport dans l'année adopté par ses membres.

Ce rapport doit être soumis :

- à l'approbation des conseils municipaux des communes membres de la CC, statuant à la majorité qualifiée (2/3 des conseils municipaux représentant 50% de la population ou 1/2 des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, sans l'accord indispensable de la commune dont la population est supérieure à 25% de la population totale) - pas de possibilité de modifier les montants des attributions de compensation

Il peut également être soumis :

- à l'approbation du Conseil Communautaire statuant à l'unanimité de ses membres - possibilité de modifier les montants de l'attribution de compensation et les conditions de révision.

La délibération ci-après est soumise au vote du conseil municipal

Le Conseil Municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012244-0005 du 31 août 2012 créant la communauté de communes des Coëvrons,

VU l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts rendant obligatoire la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre l'EPCI soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique et les communes membres

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CC des Coëvrons en date du 10 décembre 2012, qui définit la composition de la CLECT de la manière suivante : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune membre

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 14
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 14

- **DESIGNE M. GAILLARD Roland, délégué titulaire de la commune de SAINTE-SUZANNE** auprès de la Commission Locale d'évaluation des transferts de charges (C.L.E.T.C) de la Communauté de Commune des Coëvrons.

- **DESIGNE Mme GRANIER Michèle, déléguée suppléante de la commune de SAINTE-SUZANNE** auprès de la Commission Locale d'évaluation des transferts de charges (C.L.E.T.C) de la Communauté de Commune des Coëvrons.

Commission intercommunale des impôts directs de la communauté de communes des Coëvrons

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que l'article 1650 A du Code Général des Impôts (C.G.I.) rend obligatoire la création, pour la Communauté de Commune des Coëvrons dotée d'un régime de fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres :

- Le Président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- Et 10 commissaires titulaires.

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Coëvrons, par délibération du 10 décembre 2012 a créé cette commission.

La commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :

- Participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés ;
- Donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

L'organe délibérant de la Communauté de Communes des Coëvrons, sur proposition des communes membres, dressera une liste composée des noms :

- De 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont deux domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).
- De 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont deux domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- Avoir 25 ans au moins,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être familiarisées avec les circonstances locales,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- Être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des

communes membres.

La condition prévue au 2^{ème} alinéa du [2] de l'article 1650 du C.G.I. doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La Communauté de Communes des Coëvrons transmettra au directeur départemental des Finances publiques une liste proposant 20 commissaires titulaires et 20 commissaires suppléants;

Le directeur départemental désignera ensuite 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la Communauté de Communes des Coëvrons,

Le conseil communautaire demande que chaque commune lui communique les noms de 4 contribuables : 1 pour la taxe d'habitation, 1 pour les taxes foncières, 1 pour la cotisation foncière des entreprises et dans la mesure du possible, 1 contribuable non domicilié sur le territoire des Coëvrons.

Après proposition des 39 communes, il sera procédé à un tirage au sort, par secteur et par type d'imposition pour présenter les candidatures de :

- 20 délégués titulaires : 4 secteur Sud, 4 secteur Ouest, 4 secteur Nord, 6 secteur centre et 2 hors périmètre.
- 20 délégués suppléants : 4 secteur Sud, 4 secteur Ouest, 4 secteur Nord, 6 secteur centre et 2 hors périmètre.

Ces délégués seront ensuite proposés à la DDFIP qui retiendra 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants.

La délibération ci-après est soumise au vote du conseil municipal :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1650 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012244-0005 du 31 août 2012 créant la communauté de communes des Coëvrons,

VU la délibération de la Communauté de Communes des Coëvrons en date du 10 décembre 2012,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 14
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 14

- **DECIDE** de proposer les membres suivants pour faire parti de la Commission intercommunale des impôts directs.

- **contribuable soumis à la Taxe d'habitation:**

M. ROUSSEAU Roland

Age : 61 ans

Profession : retraité

Adresse : 2 chemin du Pont Neuf 53270 SAINTE-SUZANNE

Adresse du bien imposable: 2 chemin du Pont Neuf 53270 SAINTE-SUZANNE

- contribuable soumis aux taxes foncières :

M. LEMAITRE Jean-Luc

Age : 50 ans

Profession : agriculteur

Adresse : La Pommeraie 53270 SAINTE-SUZANNE

Adresse du bien imposable : La Pommeraie 53270 SAINTE-SUZANNE

- contribuable soumis à la contribution foncière des Entreprises (CFE) :

M. LAMY Daniel

Age : 55 ans

Profession : ambulancier

Adresse : 26 rue des Coëvrons 53270 SAINTE-SUZANNE

Adresse du bien imposable : 26 rue des Coëvrons 53270 SAINTE-SUZANNE

- contribuable hors territoire de la CC des Coëvrons :

Les membres du Conseil Municipal ne sont pas en mesure de citer le nom d'une personne hors-périmètre de la 3 C.

CCEC - rapport final de la CLETC

Monsieur le Maire donne la parole à Roland GAILLARD qui commente le rapport de la Commission Locale d'Évaluation de Transfert de Charges de la Communauté de Communes d'Erve et Charnie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **PREND ACTE** du rapport joint en annexe,
- **APPROUVE** à l'unanimité les conclusions de la CLETC de la Communauté de Communes d'Erve et Charnie.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif 2011

Monsieur le Maire précise que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public établi en application du décret n°95-635 du 06 mai 1995 par VEOLIA et vérifié par l'Agence Technique Départementale de l'Eau 53, a été transmis par courrier le 27 novembre 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public élaboré par VEOLIA et vérifié par l'Agence Technique Départementale de l'Eau 53.

Compte de surtaxe assainissement 2011

Monsieur le Maire donne lecture du compte de surtaxe 2011 et liste les observations émises par l'Agence Technique Départementale de l'Eau 53 :

- Le nombre d'abonnés est de 421 (soit + 2,9 % par rapport à 2010)
- Le volume facturé qui est de 37 246 m³ progresse de 2 % par rapport à 2010
- La recette du fermier s'élève à 38 349,82,43 € (soit - 1 %).
- La surtaxe communale s'élève à 20 561,80 € (soit + 1,8 % par rapport à 2010)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND NOTE** des observations émises par l'Agence Technique Départementale de l'Eau 53,
- **APPROUVE** le compte de surtaxe Assainissement 2011 de Sainte-Suzanne.

Fouilles archéologiques au Camp des Anglais du 1er au 15/06/2013 (DRAC/CNRS)

Monsieur le Maire précise que le site du Camp des anglais fait l'objet depuis 3 ans de sondages, cette année, le CNRS est prêt à démarrer les fouilles archéologiques du 1er au 15/06/2013.

Une demande a été émise auprès de la commune, à savoir:

- gratuité du camping municipal
- bénéficiaire d'un local de stockage
- prise en charge des repas (8 fouilleurs maximum) pour les 15 jours.

Daniel VANNIER a pris contact avec la cuisine de l'EHPAD qui est en mesure de fournir les repas. Des norvégiennes pourront être mises à disposition pour le transport des repas vers leur site d'hébergement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **DECIDE** d'accéder à cette requête.

SUJET AJOUTE A L'ORDRE DU JOUR

Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis à droit de préemption urbain - Rue des Grands Jardins

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'office notarial SCP MESLIER-LEMAIRE/LEBRETON de Evron a transmis à la Mairie de Sainte-Suzanne une déclaration d'intention d'aliéner un bien appartenant à la SCI du Pont Neuf, situé à

1, Place Hubert II de Beaumont - 53270 SAINTE-SUZANNE
Téléphone 02 43 01 40 10 - Télécopie 02 43 01 44 09 -

15

Mél : contact@ste-suzanne.com Site : <http://www.ste-suzanne.com/>

Sainte-Suzanne, Rue des Grands Jardins, cadastré en section E 343 pour une superficie totale de 11 m².

Cet immeuble se trouve en zone UB du Plan d'Occupation des Sols pour laquelle la commune s'est dotée par délibération du 28 avril 1995 d'un droit de préemption urbain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de ne pas user de son droit de préemption urbain sur ce bien.

INFORMATIONS GENERALES

- **Date des prochains conseils municipaux 2013/2014:**

V 18 janvier
V 15 février
V 15 mars
V 19 avril
JEUDI 16 mai
V 14 juin
V 19 juillet
V 13 septembre
V 18 octobre
V 15 novembre
V 13 décembre
V 17 janvier 2014
V 14 février 2014

- **Repas des Aînés - dimanche 06 janvier 2013**

Roland GAILLARD précise que 183 personnes de 70 ans et plus ont été recensées sur la commune. Toutes ces personnes ont donc été conviées par une invitation écrite au repas des Aînés du 06 janvier 2013. Les conjoints de - 70 ans sont également conviés moyennant une participation de 10,00 €.

Un transport sera mis en place pour les personnes qui rencontreraient des difficultés à se déplacer.

- **Communauté de Communes des Coëvrons**

Monsieur le Maire félicite Roland GAILLARD pour son élection comme conseiller communautaire délégué aux Finances, lors du conseil communautaire du 10 décembre dernier.

- Philippe LEFEUVRE signale le manque de signalisation sur le parking de la Pharmacie et constate que certains véhicules en sortent par la rue de Sablé, alors que c'est interdit. Une signalétique est à prévoir.

Mairie de
SAINTE-SUZANNE
(Mayenne)



Le Maire

La séance est levée à 22h30.

Le secrétaire de séance,
Daniel LAMY

Le Maire,
Jean-Pierre MORTEVEILLE.

GAILLARD Roland

GUERVENO Pascal

BOUTELOUP Jean-Claude

VANNIER Daniel

LEMAITRE Jean-Luc

POMMIER Raymonde

HENRY Stanislas

GRANIER Michèle

BARILLER Alain

LEFEUVRE Philippe

ROUSSEAU Roland

SIMON Véronique

